



Peine encouru pour vol reunion

Par eudes, le **20/09/2009** à **20:38**

Bonjour, je suis un jeune de 20ans.

Il y a de sa 2 ans ,une personne que je connaissait a commis un vol en ma présence, sur le coup tétanisé je n'ai pu réagir et m'interposer.

La police ma mis en garde à vue pour non-assistance à personne en danger.

Le procureur ma proposé un Travail Non Rémunéré que j'ai accepté mais ne pouvant l'exécuter car j'étais suivi à l'hôpital Necker pour depression chronique et que mon état physique et psychique ne l'indiquait pas, certificat a l'appui.

Il y a de sa quelque jours je recois une citation a comparaitre pour vol en reunion concernant cette affaire devant le tribunal de grande instance de creteil le 21 octobre prochain.

Ma question était de savoir qu'est ce que j'encours pour ce délit?je sais que cela peut varier d'un juge a l'autre. Je risque de la prison???

A NOTE QUE J'AI UN CASIER JUDICIAIRE VIERGE ET JE SUIS NON CONNU DES SERVICES DE POLICE

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement!!!